

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU G.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	12 au dessus de 0.	68 deg.	27 pou. 8 lig.	N.-O.	Nuages
Midi....	4 au dessus	deg.	27 pou. 8 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.	Premier quart.	14.	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>.

PRIX :  
 16 francs pour 3 mois;  
 32 francs pour 6 mois;  
 48 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 6 juin 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 28 mai 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

M. le maire propose par un rapport verbal l'approbation d'un achat qu'il a fait au nom de la ville d'une propriété provenant de l'hoirie Quidaut.

M. le maire explique que l'immeuble acquis, situé en partie sur l'emplacement destiné au nouveau quai Saint-Georges, comprend une superficie totale de 12,000 pieds carrés, dont 6,000 doivent être cédés à la voie publique en exécution des plans d'alignement récemment arrêtés. Cet immeuble est en outre sujet à reculement sur un de ses côtés, limité par la petite rue du Jardinet, rue étroite et dont l'élargissement est nécessaire.

M. le maire a pensé que la ville aurait un grand avantage à se rendre dès à présent propriétaire d'un immeuble dont une grande partie devait être absorbée par la prochaine exécution des alignements nouveaux; qu'il convenait d'autant plus d'acquiescer en ce moment qu'on était sous l'imminence de la nécessité plus ou moins rapprochée de cet achat, et qu'on trouverait difficilement une occasion plus favorable et un prix aussi avantageux.

La proposition de M. le maire est approuvée par le conseil.

M. le maire lit un rapport relatif au mode actuel d'administration de l'hospice de l'Antiquaille.

Le conseil vote l'impression de ce rapport et en approuve les conclusions.

M. le maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Fulchiron exprime ses remerciements pour l'honneur qui lui a été décerné par le conseil dans la séance du 3 mai.

M. le maire lit une lettre par laquelle M. Frèrejean demande un congé.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de ces deux lettres au procès-verbal.

M. le maire lit un rapport relatif à un legs de 10,000 fr. fait aux salles d'asile par feu M<sup>lle</sup> Zoé Bontoux.

Ce rapport explique que le consistoire de l'église réformée de Lyon réclame le legs dont il s'agit comme devant lui être spécialement profitable. Le consistoire motive ses droits à cette réclamation soit par la religion professée par la donatrice, soit par les témoignages honorables interprétatifs des intentions réelles qui ont présidé à la donation.

L'administration ne pense pas que les prétentions du consistoire soient fondées; c'est la ville qui devrait être le véritable légataire, car les salles d'asile sont des établissements publics subventionnés par la commune. Des témoignages, quelque honorables qu'ils soient, ne peuvent interpréter un testament; de pareils actes sont exécutoires selon leur lettre. Le legs est fait aux salles d'asile, les dix mille francs qui le constituent doivent donc venir accroître le fonds de dotation de ces établissements sans aucune division ni application spéciale.

M. le maire propose le renvoi de ce rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. Pons demande que lui-même et M. Gros, son honorable collègue et coreligionnaire, soient adjoints pour cette affaire à la commission de l'intérêt public.

La demande de M. Pons et le renvoi proposé par M. le maire sont adoptés par le conseil.

M. le maire lit un rapport relatif au renouvellement du contrat d'assurance des théâtres.

Sur la demande de M. Guerre et de quelques autres membres, le conseil renvoie ce rapport à l'examen d'une commission spéciale.

M. le maire, invité par le conseil à composer cette commission, désigne, pour en faire partie, MM. Reyre, E. Gauthier, L. Pons, le président Seriziat, Menou, Guerre, Mermet, Brossette, Barrillon.

M. Rambaud lit, au nom de la commission des intérêts publics, un rapport proposant l'approbation d'un traité conclu par M. le maire au nom de la ville pour l'achat et la démolition immédiate de la portion sujette à reculement d'une maison appartenant au sieur Moinat et sise à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Jean et de la rue neuve du Palais.

Ce traité accorde à M. Moinat une somme de 12,000 f., dont 5,968 f. 80 c. pour prix du terrain concédé par ce dernier à la voie publique, et 6,031 f. 20 c. pour prix de la démolition immédiate de la portion de construction qui couvre le terrain concédé.

M. Brossette lit un discours qui combat les conclusions du rapport. Le traité dont il s'agit peut se diviser en deux parties: celle d'abord relative au prix du terrain délaissé, puis celle relative à l'indemnité pour démolition immédiate.

Sur le premier point tout le monde semble se trouver d'accord; il y a justice et devoir à payer le prix d'un terrain dont on veut devenir propriétaire. Sur le second point il y a divergence d'opinions.

La portion de maison à démolir est-elle capable de se soutenir après l'enlèvement des états, et de vivre long-temps encore quoique condamnée et livrée à ses seules forces? c'est là toute la question, et c'est sur elle seule que la discussion s'agit. Si, en effet, on reconnaît que la maison, privée de ses états actuels, pourra se soutenir, alors l'indemnité est suffisamment motivée, et en même temps juste et nécessaire. Mais si, au contraire, on reconnaît que la maison, privée de ses états, ne pourra se soutenir, alors l'indemnité devient inutile et mal à propos appliquée, puisque la force seule des choses amènera la démolition désirée. Il s'agit donc seulement d'une question de fait; mais la solution de cette question est d'autant plus difficile que chacune des deux hypothèses s'appuie sur l'opinion d'hommes spéciaux fort honorables et très-entendus sur la matière. M. Brossette annonce qu'il a fait lui-même un examen attentif des localités, et que cet examen l'a décidé à donner la préférence à l'opinion des architectes qui ont pensé que la maison, privée d'états, devra nécessairement s'écrouler. M. Brossette détaille les observations qui ont déterminé sa conviction, et déclare qu'il votera contre l'approbation du traité proposé.

M. le président présente quelques considérations à l'appui de l'opinion de M. Brossette.

M. Falconnet pense que la maison dont il s'agit pourra parfaitement se soutenir par ses propres forces après l'enlèvement des états. La portion de mur que l'on signale comme la plus menacée d'une ruine immédiate est d'autant plus solide qu'elle n'est ébranlée par aucune ouverture, et qu'elle est formée d'une construction pleine. M. Falconnet déclare que sur cette question il partage entièrement l'opinion manifestée par les architectes de la ville, et qu'il est, comme eux, persuadé que le mur, réduit à ses seules forces, se maintiendra parfaitement. M. Falconnet ajoute encore quelques raisonnements tendant à prouver que le traité conclu avec le sieur Moinat est de tous points avantageux à la ville, et termine en approuvant les conclusions du rapport.

M. Guerre, M. Chinard, M. E. Gauthier, M. le maire prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées par le conseil.

La séance est levée.

## 2<sup>e</sup> LETTRE SUR LE BUDGET DE 1839.

Affaires étrangères.

Thizy, le 3 juin 1838.

Monsieur le rédacteur,

Dans notre petit bourg nous avons l'habitude, après le pénible labeur de la journée, de nous réunir et de former un modeste conciliabule où nous devisons des choses qui nous intéressent. Tantôt nous parlons d'agriculture, du prix des blés, des foins; tantôt de celui des cotons; un jour, d'enseignement et d'écoles; un autre, de chemins vicinaux. La politique a son tour comme nos affaires de ménage. Oh! Monsieur, vous ne sauriez croire combien ces simples entretiens nous délagent et l'esprit et le corps; mais notre sujet favori, celui qui revient le plus souvent, c'est notre chère France, c'est sa prospérité, ses malheurs, ses destinées futures.

Nous déplorons souvent que la grande nation soit descendue du premier rang qu'elle a toujours occupé depuis Richelieu, malgré le faste ruineux de Louis XIV et les faiblesses de Louis XV; nous tressaillons d'enthousiasme aux sublimes élans de la révolution; nous admirons, sans le regretter, le lincoln de gloire que Napoléon étendit sur la liberté; nous pleurons de rage les désastres de Waterloo et les honteux traités de 1815

qui ont mutilé la France, et nous accablons de tout notre mépris cette époque batarde de la Restauration où tout a été petit, lors le peuple qui aux trois jours l'écrasa sous ses pieds.

Nous aussi nous avons applaudi au réveil du peuple, nous aussi nous avons cru que le temps des grandes choses était revenu, et que, déchirant le traité de Paris, nous allions reprendre notre Rhin, notre Savoie, notre Belgique; nos vieux soldats devenus laboureurs se préparaient à échanger de nouveau la bêche contre le fusil. Moi-même, Monsieur, moi-même, tout cassé et tout vieux que je suis, je me sentis rajeunir, je sentis que j'avais encore du sang à donner à mon pays. Il fallait voir nos jeunes gens, bouillant d'ardeur, demander à marcher à la frontière; il fallait entendre nos ouvriers entonner cette glorieuse *Marseillaise* d'une voix qui promettait des victoires!

Vous savez, Monsieur, ce qu'il est advenu de cet enthousiasme, de cette manifestation de force; vous savez comment la France a été condamnée par ses gouvernants à ne pas se relever de ses malheurs de 1815, comment on a repoussé la Belgique qui se donnait à nous, la Pologne qui nous appelait à son secours, et l'Italie, cet esclave murmurant qui s'efforçait de rompre ses fers. Voilà l'œuvre de cette diplomatie du 8 août, arrogante avec les faibles, timide et lâche avec les forts. Si avec les Sully il y a toujours eu des Ossat et des Jeannin pour les Henri IV, avec les Colbert des Tavaux, des Estrade et des Torcy, le 8 août, pour son œuvre de faiblesse et de honte, a bien su trouver des Talleyrand, des Sebastiani, des Montebello.

La chambre des députés s'est associée à cette politique timorée, et les éloquentes protestations des Lafayette, des Lamourgue, des Mauguin, n'ont pu faire adopter un système plus noble et plus généreux. Maintenant nous sommes arrivés à un tel état d'engourdissement et de marasme, que la chambre ne se préoccupe même plus de ce qui se passe autour du pays. Le budget donnait toujours lieu à des interpellations sur nos relations extérieures; cette année, pas un membre n'a soufflé le mot. Oh! que le gouvernement représentatif est une chose commode et facile! Cependant, l'adoption des vingt-quatre articles de la convention de Londres par le roi de Hollande peut amener une collision avec la Belgique. Arrachera-t-on à ce pays le Limbourg et le Luxembourg? Osera-t-on dénationaliser ces deux provinces? Quelle attitude prendra la France si la diète germanique intervient dans cette question flagrante? La situation est grave; il eût été de la dignité de la chambre de demander des explications. Je sais bien que M. Molé, en diplomate de la bonne école, se pique de parler longuement sans rien dire; mais au moins la chambre aurait manifesté son intérêt en faveur d'un pays associé à nos destinées.

On a voté en une heure les 7,960,700 francs demandés par le ministre; c'est une prestesse magnifique qui a dû faire pâmer d'aise M. Molé. Moi, Monsieur, je me permettrai d'aller plus modérément et d'entrer dans quelques détails sur différents chapitres de ce budget.

Croiriez-vous, Monsieur, qu'il y a au ministère des affaires étrangères un bureau du protocole qui emploie un chef à six mille francs et un commis à quatre mille! Bon nombre de vos lecteurs ne savent ce que c'est qu'un protocole, coupable ignorance dont j'ai hâte de les tirer. Ce mot, qui a pris depuis quelques années une acception plus étendue, ne s'applique dans la langue de notre budget qu'à la vaste, profonde et difficile science du cérémonial et des courtoisies en usage dans les relations par écrit des gouvernements entre eux. Le bureau du protocole fait les mémoires, les dissertations, les traités sur les questions de cérémonial, questions si épineuses, si ardues, desquelles dépendent, comme chacun sait, la paix du monde et le salut de la France. Il est vrai qu'aux époques où les traités les plus importants ont été signés, on ne s'est jamais trop occupé de savoir si l'on devait qualifier le roi d'Espagne de majesté très-catholique, le roi de Portugal de majesté très-fidèle, la confédération helvétique de nobles seigneurs des seize cantons. Il n'y avait pas de chef de bureau chargé d'observer le cérémonial à l'époque des traités de Tolentino, de Leoben, de Campo-Formio. On n'avait pas à examiner si tel ou tel ministre devait signer avec ou sans paraphe, si à la suite de son nom il devait apposer le sceau de ses armes ou celui des armes du pays dont il défendait les intérêts. Dix mille francs pour de pareilles niaiseries, c'est, pour Dieu! trop bon marché! En vé-

## Grand-Théâtre.

GUILLAUME TELL. — DUPREZ.

Si jamais instant, à notre théâtre, a été marqué d'un solennel et indécible silence, c'est celui qui a précédé le récitatif du 1<sup>er</sup> acte par lequel Duprez entre si admirablement dans le beau rôle d'Arnold, et, disons-le hautement, si l'attente était immense, l'artiste n'a point trompé cette attente; car à peine eut-il jeté ces notes larges, vibrantes, d'une sonorité étrange et inouïe, que tout d'abord on s'est senti saisi d'admiration et d'enthousiasme à cette voix si nouvelle et si riche. Et puis Duprez dit le récitatif avec tant de charme et de séduction! chaque note a une valeur, chaque syllabe un sentiment. — Cependant, nous nous attendions à ce qu'il dirait moins froidement le beau duo du 1<sup>er</sup> acte: *Mathilde, idole de mon ame*. C'est là qu'il a produit le moins d'effet.

Puis est arrivé le second acte, et alors Duprez a vraiment donné à toute la mesure de son talent et s'est constamment montré un artiste d'un mérite incontestable. Dans le duo *Il est donc sorti de ton ame*, il a déployé un volume de voix d'une ampleur, d'une limpidité admirables. Cette phrase mélodique qui toujours se déroule si majestueuse et si fraîche, ces sons si purs jetés à pleine poitrine, toute cette perfection de chant si rare vous séduisent, vous transportent. — Dans le trio *Mon père, tu m'as dit*, sa voix a eu des accents pleins de sensibilité et de pathétique, et l'on eût pu penser que l'art du chant ne pouvait aller plus loin, si n'était venu le quatrième acte où Duprez a su trouver des effets d'une beauté noble et grandiose. Le morceau *Atte héritidatre*, dit par Duprez, est une des choses les plus admirables qui se puissent entendre; l'effet en a été prodigieux. Le caractère élevé, mélancolique, qu'il donne à tout cet air, est

d'un style hors de tout éloge. Duprez a montré là tout ce que peuvent l'art et la force de la volonté qui est presque du génie; aussi l'enthousiasme du public a dû prouver à l'artiste qu'il a été bien compris.

Maintenant que nous avons constaté le triomphe mérité de Duprez, qu'on nous permette un mot sur la nature de son talent.

Duprez nous semble un peu trop préoccupé de la note, et cela souvent aux dépens du sentiment dramatique et de la situation du personnage qu'il représente. Aussi viennent quelques passions impétueuses, viennent l'entraînement, l'enthousiasme, les grands élans de l'ame, son chant n'en précipitera pas davantage sa marche, sa note n'en sera ni moins limpide, ni moins posée. C'est un chant, en général, qui manque de spontanéité, qui s'écoute et se cherche trop pour atteindre jusqu'au lyrisme, et s'il est quelques passions où la nature de ce talent soit vraiment à l'aise, c'est l'amour calme et recueilli, la douleur mélancolique. Duprez, enfin, est avant tout un chanteur d'un immense talent, et qui connaît à fond toutes les ressources de son art. Sur ce terrain nous le croyons actuellement sans égal. — Est-ce à dire pourtant que Duprez soit sans talent comme acteur? Nous reconnaissons en lui un sentiment dramatique fort distingué, mais il y a loin de là au sentiment dramatique si élevé et si saisissant de Nourrit. Nous attendrons *les Huguenots* et *la Juive* pour porter un plus ample jugement sur cet artiste.

M<sup>me</sup> Minoret, dans le rôle de Mathilde, s'est fait applaudir plusieurs fois. Il y a vraiment de précieuses qualités d'artiste chez cette dame; nous l'engageons seulement à composer mieux ses fioritures et ses points d'orgue, qui ne sont pas toujours d'un goût irréprochable. — M. Gustave Blès a de fort belles notes quand il chante juste. — Il est fâcheux que M. Lesbros veuille absolument avoir une voix de basse; il devrait pourtant voir qu'on ne l'applaudit que lorsqu'il chante dans la nature de ses

moyens. — Les chœurs, depuis quelque temps, s'habituent à chanter faux d'une manière vraiment déplorable.

Cette première représentation de Duprez avait attiré une foule immense. Plus de six cents personnes n'ont pu trouver de places. — Ce soir, la seconde représentation de *Guillaume Tell*, et encore et long-temps la foule. EUGÈNE D.

## Poésie.

A SES COLLÈGUES DE LYON.

LES ADIEUX D'UN HOMÉOPATHE.

Voué depuis long-temps à cet art salutaire  
 Qui de l'humanité peut soulager les maux,  
 Je bénissais du ciel la bonté tutélaire,  
 Et des grands médecins j'admirais les travaux.  
 Je gémissais pourtant, quand près de la souffrance  
 Mes soins et mes efforts, qu'accompagnait mes vœux,  
 Vaincus par la douleur, restaient infructueux...  
 Je déplorais alors ma stérile ignorance.  
 D'un regard attristé contemplant en ma main  
 Les trésors que le ciel, en bienfaits si fertile,  
 A prodigués partout aux maux du genre humain,  
 Combien je déplorais leur puissance inutile!  
 L'ange consolateur de la divinité,  
 Par son ordre, du haut de la voûte éternelle,  
 Avait déjà lancé la brillante étincelle  
 Qui dans un beau génie alluma la clarté.  
 De cet ardent foyer l'éclatante lumière  
 A répandu le jour jusqu'en notre climat.  
 Comme d'un vif éclair ma débile paupière

rité, ce n'est pas assez d'un bureau pour des affaires si graves, il faut créer une direction. Oh ! monsieur, que c'est bien là l'esprit des monarchies, vanité et inutilité !

Continuons, monsieur, cet examen si instructif pour nous qui payons toutes ces misères. Je ne puis m'arrêter à chaque paragraphe ; ce serait un volume énorme au lieu d'une lettre qu'il faudrait vous adresser. Je passe à la direction des archives et chancelleries.

Les archives du ministère des affaires étrangères sont fort importantes sans doute. Elles contiennent les traités diplomatiques depuis 1524 ; elles ne sauraient toutefois être comparées aux archives générales du royaume qui sont la réunion de tous les titres publics et authentiques, et même de beaucoup de titres privés, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours. Ces archives si importantes, si précieuses, qui ont été établies dans un si bel ordre, et dont la surveillance est confiée à l'un des savants les plus distingués de l'Europe, ne coûtent à l'Etat que 80 mille francs. Les archives des affaires étrangères ne forment qu'une branche presque imperceptible des archives générales du royaume, et pourtant elles coûtent 94,700 fr. Est-ce là, monsieur, de l'ordre ? est-ce là une dépense bien entendue ? Ne prends-je pas l'administration en flagrant délit d'incurie ?

Ces archives, jusqu'à la révolution de 1789, n'occupaient à Versailles qu'un seul garde, à six mille francs par an, et encore ce garde se livrait aux travaux les plus importants, et il a laissé, écrits de sa main, 428 volumes. Cet homme infatigable, c'est Lebrun, agent diplomatique fort distingué, qui a été employé dans un poste supérieur depuis 1711 jusqu'à 1774, époque de sa mort. 428 volumes ! Certainement nos employés modernes, qui se laissent bercer dans un voluptueux *far niente*, devraient bien prendre exemple sur ce travailleur acharné.

Autre preuve d'incurie et de mauvaise gestion. La direction des fonds et comptabilité est portée au budget pour 40,500 fr. ; le fonds à répartir est à peu près de 7 millions et demi. Pour opérer cette répartition, il y a un directeur, un sous-directeur et cinq commis de 2 mille à 5 mille fr., enfin une comptabilité comme au trésor. Au budget de l'intérieur, pour la comptabilité d'une somme de 8 millions, on n'emploie que quatre commis, et le tout coûte 8 mille 100 fr.

Je ne veux point vous parler, Monsieur, ni du bureau du chiffre, ni du publiciste, ni de la direction politique, ni du bureau du contentieux. Il ne faut pas regarder les choses avec une loupe ; on risquerait trop de voir ce que l'œil ne peut découvrir. Passons donc sur les abus microscopiques, et arrivons à ceux dont les colossales proportions frappent tous les regards.

UN PETIT CONTRIBUABLE.  
(La suite à demain.)

Nous recevons de M. le procureur du roi la lettre suivante  
Lyon, le 3 juin 1838.

Monsieur le rédacteur,  
Je viens de lire dans votre journal d'aujourd'hui une lettre du sieur Busque, annonçant qu'il est détenu depuis le 11 mai dernier sans nul motif qui puisse légitimer son arrestation, et sans qu'aucun magistrat ait daigné lui en faire connaître la cause.

Il ajoute qu'il s'adresse à la publicité pour signaler cette violation de tous droits, ces actes arbitraires que les magistrats connaissent et qu'ils ne répriment pas.

Sans attacher aux allégations du sieur Busque plus d'importance qu'elles n'en méritent, je crois devoir leur opposer un démenti formel, dans l'intérêt seul de la vérité qu'il a sciemment méconnue.

Le sieur Busque a été arrêté, le 12 mai, en vertu d'un mandat d'amener décerné la veille, sur mon réquisitoire, par M. le juge d'instruction, et dans lequel il était expressément inculpé de faire partie d'une association non autorisée.

Le même jour, il a été interrogé par ce magistrat ; et c'est en vertu d'un mandat de dépôt qu'après son interrogatoire il a été mis en état d'arrestation préventive.

Ainsi, il n'a pas ignoré le motif de son arrestation, et il n'est pas vrai qu'aucun magistrat ait tardé à lui en faire connaître la cause.

Si le délit imputé au sieur Busque n'a pas encore été déféré aux juges qui doivent l'apprécier, cela tient à la nature même de ce délit.

Divers mandats décernés contre ses complices n'ont pu être encore exécutés.

Des commissions rogatoires ont été envoyées à Moulins, à Châlon et d'autres villes.

L'instruction n'est pas complète.

C'est plus qu'il n'en faut sans doute pour réduire à une juste valeur les plaintes du sieur Busque, et convaincre ceux-là même qu'il a voulu tromper qu'il n'y a eu, en ce qui le concerne, ni arbitraire, ni violation de la loi.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et de recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

Le procureur du roi,  
T. DE LEULLION-THORIGNY.

Nous avons dû accueillir la lettre de M. Busque, et la publier ; dans un temps comme le nôtre, où la liberté individuelle est si souvent violée, la presse ne peut un instant refuser de donner publicité aux plaintes des citoyens incarcérés pour cause politique.

M. Busque a déclaré dans sa lettre qu'il avait été mis et laissé en prison sans qu'on lui eût expliqué les motifs de son arrestation.

M. Busque, dit M. le procureur du roi, a énoncé de fausses allégations. Examinons-les.

M. Busque a été arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction, converti en mandat de dépôt ; mais ces mandats ne sont-ils pas d'un laconisme tel, que la plupart du temps les prévenus ne savent que d'une manière vague les délits qu'on leur impute ? Ces délits, par suite de l'instruction, changent quelquefois de nature. M. Busque a donc pu ne pas être bien édifié sur les poursuites dirigées contre lui.

Mais, dit M. le procureur du roi, M. Busque a été interrogé par M. le juge d'instruction le jour même de son arrestation. Nous savons, et tous les hommes qui ont quelque connaissance des procédures criminelles savent que le premier interrogatoire qu'on fait subir aux prévenus n'est en quelque sorte qu'une simple formalité ; c'est à peine, et c'est ce qui arrive le plus fréquemment, si le juge d'instruction donne des explications sur les motifs qui l'ont déterminé à ordonner l'arrestation. Il se contente généralement de constater l'identité des hommes mis sous la main de la justice. Tout nous porte donc à croire que M. Busque, qui n'a été interrogé qu'une seule fois, et sans doute fort légèrement, aura pu avoir des doutes sur les motifs pour lesquels il est emprisonné. D'ailleurs, le délit d'association est si flexible, il peut si facilement se modifier, qu'il aura dû avoir quelque incertitude sur sa position. En tous cas, s'il savait, en entrant en prison, pour quel motif on le poursuivait, il avait bien le droit de faire connaître avec quelle lenteur on procédait à l'instruction de son affaire.

On assure que plusieurs des individus qui ont attaqué deux jeunes gens et deux dames, dans le bois de la Tête-d'Or, viennent d'être arrêtés et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Dans la nuit de samedi à dimanche, des malfaiteurs ont fracturé environ 16 portes de greniers, dans une maison sise rue de la Visitation, à la Croix-Rousse, et après avoir rempli plusieurs sacs de linge et d'effets, ils ont été obligés de fuir à l'arrivée de plusieurs personnes qui, malgré tous leurs efforts, n'ont pu s'emparer d'aucun de ces malfaiteurs.

Lundi au soir, vers huit heures, deux jeunes gens qui ne savaient pas nager ont eu l'imprudence de vouloir naviguer sur l'espace de gare qui se trouve aujourd'hui en arrière de la digue de la Vitriolerie. Ils s'étaient placés aux deux extrémités d'une des planches qui servent aux sablonniers pour le débarquement du gravier. Parvenus à une distance où l'eau a une certaine profondeur, l'un d'eux, âgé de 14 à 15 ans, a perdu l'équilibre et n'a pas tardé à disparaître. Parmi les personnes accourues vers le lieu de cet accident, un jeune homme a plongé tout habillé, mais sans résultat. C'est après plus de dix minutes que deux marins sont parvenus à retirer la victime de cet accident. Mais tous les secours qu'on lui a administrés ont été infructueux.

M. le préfet vient par une circulaire de prévenir les maires du département que la société d'agriculture a désigné trois jardiniers-pépinieristes experts, qui feront une tournée dans les communes où l'on s'occupe de la culture du mûrier, afin d'enseigner aux propriétaires les meilleures méthodes de taille des arbres.

Ce sont les sieurs Chappuis, Furand et Blaise.

Nous recommandons le cours de sténographie de M. Silvain aux personnes à qui leur position rend nécessaire la prompte reproduction des fugitives pensées des orateurs. Les leçons publiques données par ce professeur ont assez démontré l'excellence de sa méthode, et les succès de ses élèves ont pleinement justifié sa réputation.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

L'affaire de Tunis est plus grave que nous ne l'avions pensé d'abord. Malgré les preuves d'amitié que nous avons données au bey de cette régence, en le préservant du sort que lui réservait l'escadre du grand-seigneur, il a cédé, à ce qu'il paraît, à des intrigues que les agents de la Porte ont ourdies, pour le faire tomber dans le piège qu'ils lui tendent. C'est ainsi qu'après avoir envoyé 10 millions au grand-seigneur, le jeune bey attend encore l'ambassadeur turc qui doit lui donner l'investiture du beylic et lui remettre le caftan d'honneur. A peine cet ambassadeur aura-t-il touché les nouveaux millions que le bey lui complera, que très-probablement une escadre turque arrivera pour déposer ce bey, car le grand-seigneur ne pardonne pas la mort de son favori.

En cet état de choses, le jeune bey de Tunis se montre indispoté contre les Français, qu'il accuse d'entraver ses relations amicales avec la Porte, et il faudra lui faire violence pour l'arracher malgré lui au sort qui lui est réservé. La France ne peut souffrir qu'on place à la tête du beylic de Tunis un homme qui ne saurait déplaire à la Porte, parce que l'avenir de l'Algérie peut dépendre de cet événement. Le vaisseau l'*Téna* a donc pour mission de déjouer les intrigues qui tendent à tromper le bey de Tunis, et d'empêcher qu'il entre dans la goulette des bâtiments turcs chargés de troupes. Nous sommes persuadés que le contre-amiral Lalande remplira cette mission de la manière la plus satisfaisante. (Toulonnais.)

Paris, 4 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La proposition du rejet de la loi d'état-major par la commission de la chambre des pairs a paru d'une haute inconscience, et généralement on regarde cette opposition de la pairie comme un symptôme au moins fâcheux.

— On disait ce matin à la petite bourse de Tortoni que le mouvement léger de baisse survenu dans les actions de la caisse Laffitte était dû à des manœuvres parties de haut lieu, et inspirées par la haine qu'on porte à l'honorable citoyen et au puissant et si influent banquier.

— Depuis quelques années, M. de Talleyrand était en débet avec la maison Laffitte. A chaque règlement annuel, le compte de balance portait toujours M. de Talleyrand débiteur de la somme augmentée des intérêts légaux. Ce compte était adressé au prince, qui s'en montrait fort peu soucieux. Cette année, il s'est rappelé sa dette, et a cru convenable de changer sa position envers M. Laffitte. Il a donc fait une visite au banquier, et après une longue conversation où il parla de toutes choses, des plus gaies comme des plus sérieuses, du passé et du présent, il se leva pour sortir, et en même temps il tira de sa poche un paquet de billets de banque, et dit : « Ouvrez-moi sur ces valeurs un compte courant avec votre maison. » Le mot payer ses dettes lui paraissait si peu princier qu'il aurait rougi de s'en servir même dans le tête-à-tête.

Les billets étaient comptés avec l'exactitude arithmétique de Barème et ne laissaient à l'article avoir que zéro.

— M. Philarrète Chasles, un des rédacteurs du *Journal des Débats*, sera attaché à l'ambassade extraordinaire du maréchal Soult... sans doute pour rendre compte en France de la cérémonie du couronnement.

— M. de La Ferronnays est, dit-on, chargé par la famille déchue de renouer le mariage du duc de Bordeaux avec l'archiduchesse Olga, mariage dont la rupture est attribuée à MM. de Blacas et Latil (lesquels sont sous l'influence de M. de Metternich).

C'est à Berlin, où il doit être arrivé maintenant, que M. de La Ferronnays doit s'acquitter de sa mission.

— M. Molé a expédié ce matin un attaché à M. Bresson, à Berlin. C'est, dit-on, un sien petit-cousin, ce qui ne doit pas surprendre : les ministres sont toujours si bons parents ! Toutefois il paraît que la diplomatie secrète le gagne de vitesse, et que ses agents arrivent toujours avant ceux de la présidence du conseil. M. le ministre de Belgique est allé ce matin à Neuilly. On parle du départ du duc d'Orléans pour la frontière. Le baron Méchin a pris la poste incontinent pour préparer une réception officielle au prince royal, qui sera accompagné du général Athalin. Le roi Léopold est, dit-on, en mauvaise position aux Tuileries ; on lui reproche de manquer de cette habileté qui réussit ailleurs ; mais il paraît que le gendre prend mal l'avertissement, qu'il aurait répondu par ces mots de la sagesse italienne : « Pour dire qu'il fait un beau jour, il faut attendre le soir. »

— Le préfet de police a été mandé ce matin en toute hâte au ministère de l'intérieur. Quelques postes de garde nationale et de la ligne ont été renforcés. Le service des brigades de surveillance des routes de Neuilly, Sain-Cloud et Versailles a également reçu des renforts. On prétend que des manœuvres criminelles ont de nouveau affligé le cœur du roi. Un supposé complot, qui, sans la vigilance de M. Montalivet, eût mis la monarchie en péril, sera le dénouement de la comédie ministérielle qui se joue depuis le 15 avril, et il en sortira pour moralité l'élevation de M. Montalivet à la présidence du conseil où MM. le duc de Broglie et le maréchal Soult viendront prendre place.

— M. Frédéric Gaillardet, auteur de *la Tour de Neuf*, entretient maintenant avec *la Presse* de très-sérieuses correspondances sur l'état actuel de l'Amérique.

— M. de Barante, ambassadeur à St-Petersbourg ; M. de St-Aulaire, ambassadeur à Vienne ; M. Sébastiani, ambassadeur à Londres ; M. de Montebello, ambassadeur en Suisse ; MM. de Latour-Maubourg, Bacourt et Laroche-foucault ne sont point à leur poste : ils sont à Paris.

Passé encore qu'on explique l'intérêt des ambassades et des légations par l'importance politique des titulaires, qui peuvent avoir, comme pairs ou députés, d'autres devoirs à remplir, sinon d'autres services à rendre. Mais conçoit-on des secrétaires d'ambassade et de légation qui font gérer leurs places par des intérimaires ? Or, dans plusieurs postes importants, les secrétaires manquent.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 juin.

M. JACQUEMINOT cède le fauteuil à M. Dupin.

M. LE PRÉSIDENT : La suite de l'ordre du jour est la discussion du budget de l'instruction publique.

M. AUGUIS : Je demande le renvoi de la discussion à lundi. Plusieurs voix : Non ! non ! Pourquoi donc ?

M. AUGUIS : Parce que... après les émotions que la chambre vient d'éprouver (M. Dupin sourit), je crois qu'elle est peu disposée à suivre dans son ensemble et dans ses détails le budget de l'instruction publique, dont toutes les parties sont du plus haut intérêt.

Voix nombreuses : L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! La chambre consultée passe à l'ordre du jour.

M. AUGUIS : En ce cas, M. le président, j'étais inscrit pour la discussion générale et je demande la parole.

Messieurs, avons-nous un système général d'instruction publique ? avons-nous un ministère de l'instruction publique ?

Une voix : Non ! (On rit.) M. de Salvandy fait un geste d'étonnement.

M. AUGUIS : Non, nous n'en avons pas ; c'est ce que j'allais répondre moi-même. Nous n'avons ni système général ni ministère de l'instruction publique, et je vais vous le prouver catégoriquement.

L'orateur affirme qu'il a fait une récapitulation complète des diverses attributions de chaque ministère, et qu'il a trouvé, en résultat, que les attributions spéciales relatives à l'instruction, disséminées dans les différents ministères et considérées sous le rapport financier, l'emportent sur l'ensemble du ministère de l'instruction publique ; qu'en un mot, toutes les sommes qui figurent éparpillées dans chacun des budgets dépassent la totalité du budget de l'Université. Ainsi l'administration des cultes est chargée de la direction de 80 petits séminaires et de 21 établissements d'instruction, etc. ; ainsi l'administration de la guerre compte dans ses attributions la direction des gymnases militaires et d'écoles régimentaires. L'honorable membre poursuit cet examen, et entre à ce sujet dans des détails très-étendus ; il en conclut, ainsi qu'il l'avait annoncé en commençant, que nous n'avons ni système général ni ministère d'instruction publique.

M. DE TRACY : Je ne veux point demander de diminution sur le crédit réclamé par le ministère pour l'instruction publique ; je viens seulement soumettre quelques observations que j'ai déjà faites dans les sessions précédentes.

Je ne cesserai jamais de réclamer l'exécution de l'article de la charte qui nous garantit la liberté de l'enseignement ; ce n'est point chez moi entêtement et parti pris, c'est conviction profonde. La liberté de l'enseignement est un droit qui me paraît de la même nature que la liberté de la presse. Ces deux droits sont parallèles et méritent également notre protection.

Quant aux changements que je crois indispensables dans le système actuel d'éducation, cette persuasion fait naître en moi une pensée assez triste. Un homme étranger aux calculs de l'ambition se dévoue à la tâche de réformer notre système d'éducation, aussitôt il est en butte à des attaques que je ne qualifierai pas.

L'année dernière, Messieurs, dans une circonstance solennelle on a dit que les opinions que je professe ne pouvaient prendre source que dans l'ignorance ou l'envie. N'importe, je persiste à dire que l'étude du grec et du latin ne doit pas absorber tous les instants de notre jeunesse.

De ses rayons à peine a supporté l'éclat.  
Autour de ce soleil maint brillant satellite  
Circule avec grandeur sous le ciel le plus pur ;  
Par son rapide cours, bien loin d'un monde obscur,  
Dans une immense sphère il m'entraîne à sa suite.  
C'est là que mon esprit, dans des flots lumineux,  
De sa profonde nuit a noyé les ténèbres ;  
C'est là qu'il a trouvé ces flambeaux radieux  
Dont les feux bienfaisants sont déjà si célèbres.  
C'est vous que j'ai voulu peindre en ma fiction,  
Savants qui m'éclairerez, sages que je révère.  
Conduit auprès de vous par un destin prospère,  
J'ai puisé la science à votre instruction.  
Si dans l'art de guérir je laisse une mémoire,  
Si je soulage un jour la pauvre humanité,  
A vous seuls, chers docteurs, en reviendra la gloire :  
J'aurai touché par vous à la célébrité.  
Comme un faible tribut de ma reconnaissance,  
Je laisse entre vos mains ce léger souvenir ;  
De vos bontés pour moi, jusqu'au dernier soupir,  
Dans mon cœur germera la douce souvenance.  
Adieu, le temps me presse, il faut quitter ces lieux ;  
Mon devoir me rappelle au sein de ma patrie ;  
Jobés sans retard : son ordre impérieux  
M'est dicté par la voix de la philanthropie.  
Toujours impatient de porter du secours  
A l'homme malheureux que la douleur accable,  
Je vais, en lui tendant une main secourable,  
A l'homœopathie ouvrir un libre cours.

PAYEN, D.-M.-H.

A Valréas (Vaucluse).

L'orateur lit un passage de Malebranche dans lequel il est question de ces jeunes Français dont on fait des citoyens de l'ancienne Rome, et qui prennent le langage et les mœurs de leur nouvelle patrie. Il soutient d'ailleurs n'avoir jamais dit, pour sa part, qu'il fallait abandonner l'étude des langues mortes; il a dit seulement que l'on commençait par où il fallait finir.

L'orateur se plaint de l'ignorance des élèves formés dans nos écoles, pour tout ce qui concerne les sciences positives, l'agriculture par exemple. Nous avons, dit-il, des propriétaires qui possèdent des hectares de terre par milliers, et qui ne sauraient pas distinguer un épi de blé d'un épi de seigle. (On rit.)

M. DE TRACY a la ferme confiance que ses idées seront un jour adoptées, parce qu'elles ont pour elles la nécessité et la force des choses.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN : Loin de me plaindre de l'honorable persistance de M. de Tracy à critiquer certaines matières de l'enseignement, je viens au contraire l'en remercier. J'avoue, comme professeur, qu'il y a dans nos classes beaucoup de jeunes gens auxquels ne convient pas l'enseignement purement littéraire, et qu'il serait bon qu'on introduisit dans nos collèges une éducation industrielle qui pût convenir à certaines vocations; je suis de ceux qui regardent comme inutile que toute la nation fasse sa rhétorique.

L'honorable membre croit cependant qu'avant d'essayer de réaliser les réformes dont M. de Tracy se porte le défenseur persévérant, il faudra opérer dans les collèges une sorte de triage des élèves, séparer les vocations diverses et ne laisser dans les classes purement littéraires que ceux à qui ces études conviennent particulièrement. Quand cette première réforme sera obtenue, c'est alors seulement que le débat pourra s'établir sérieusement et avec fruit sur le terrain où M. de Tracy a placé la question.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et le procès-verbal est adopté.

M. ANISSON-DUPERRON dépose sur le bureau une pétition des habitants du canton de Thoves (Puy-de-Dôme), relative à une délimitation de communes.

Après une suspension d'une demi-heure, la chambre reprend la discussion du projet de budget de l'instruction publique.

M. SALVANDY invoque longuement la bienveillance de la chambre, en l'assurant qu'il ne s'agit pas entre ses contradicteurs et lui d'une passe d'armes, d'un tournoi académique, mais d'intérêts très-positifs.

M. le ministre fait ensuite un éloge prolixe du système universitaire actuel; il s'efforce de démontrer la supériorité de ce système sur tous ceux que ses adversaires voudraient faire prévaloir. Il combat le système de M. de Tracy, qui consisterait à substituer en quelque sorte les études scientifiques aux études littéraires; il le repousse comme incomplet.

Arrivant ensuite au système soutenu par M. St-Marc-Girardin, qui consisterait à substituer à l'éducation classique l'éducation professionnelle, M. Salvandy dit que cela est contraire au principe d'ordre social, car on introduit ainsi dans la société une diversité qui n'existe pas; on y introduit encore une inégalité d'éducation qui aurait les plus déplorables résultats.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN : J'en demande pardon à M. le ministre, il ne s'agit pas de rendre exclusive l'éducation professionnelle, mais de la faire marcher de pair avec l'éducation classique, et de les unir l'une à l'autre.

M. SALVANDY traite longuement et péniblement pour l'auditoire de la supériorité des études classiques. Il termine en déclarant qu'il cherche dans tous les actes de son administration à relever l'université.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN : L'égalité, Messieurs, n'est pas l'uniformité, mais la diversité des études. Et nous-mêmes, que sommes-nous? Par quelles voies sommes-nous arrivés dans cette enceinte? N'est-ce pas après avoir passé par des professions différentes? Si nous étions tous nés avec la même vocation, nous aurions tous eu la même spécialité; la discussion devenait impossible. La supériorité de la chambre est due à la diversité des vocations de ses membres. On parle de l'antiquité. J'aime l'antiquité; je l'étudie tous les jours par goût et par devoir. Eh bien! que disent les philosophes de l'antiquité? Que chacun sache bien son état... Et je recommanderai à M. le ministre de l'instruction publique... (Rires bruyants. Longue interruption. M. Salvandy garde un sérieux imperturbable.)

M. SAINT-MARC : J'ai eu tort... j'ai eu tort... (Du tout! du tout!) Tous les grands esprits de l'antiquité ont été d'accord sur ce point, que l'éducation devait être mise d'accord avec le gouvernement. Vous êtes une grande et belle société, une société philosophique et intellectuelle; c'est par là que vous avez eu une immense influence en Europe. Mais vous êtes aussi une société industrielle et commerciale; ayez donc des écoles commerciales et industrielles, afin que vos succès ne se bornent pas aux théories, mais qu'ils s'étendent à la pratique.

M. DE TRACY reproduit ses arguments en faveur de l'instruction scientifique, qui écarte de l'esprit des jeunes gens la vanité, et les met à même de servir la société bien mieux que les hommes lettrés.

M. AUGIS résume en quelque sorte la discussion, et déclare que l'éducation classique et l'éducation scientifique doivent marcher de pair.

M. MONTALIVET dépose un projet de loi d'intérêt local, puis un projet de loi sur la construction de la salle Favart, dont M. Berlinz, nommé récemment directeur, est chargé.

M. REYNARD dépose le rapport du projet de loi sur le canal de Marseille à Aix.

M. COCHIN se plaint de ce que la chambre ait ajourné depuis huit ans les modifications à introduire dans l'organisation du conseil de l'instruction publique. Il accuse ce conseil d'avoir restreint l'application de la loi de l'instruction primaire.

M. SALVANDY répond que c'est au ministre que revient la responsabilité des actes du conseil royal, puisque ce conseil relève du ministre; il nie d'ailleurs que la loi sur l'instruction primaire n'ait pas reçu toute son exécution.

M. SALVERTE demande qu'à la prochaine session le ministre présente un projet de loi sur l'instruction des femmes, jusqu'à présent fort incomplète sous beaucoup de rapports.

M. M. Cochin et Salvandy sont encore entendus.

M. BOULAY (de la Meurthe) : Il y a dans la loi d'instruction primaire une triple lacune; il n'est nullement question dans la loi des salles d'asile, des écoles de filles et des écoles d'adultes. La loi actuelle n'est donc qu'un chapitre de la loi d'instruction primaire. M. Cochin s'est plaint des empiètements du conseil royal, et il a eu raison. Les lacunes que je signale, le conseil royal a essayé de les combler, mais les ordonnances et circulaires qu'il a rédigées sont autant d'empiètements sur la loi.

Chap. 1er. — Administration centrale. Personnel, 539,000 f. »

Adopté.

Chap. 2. Matériel, 192,623 f. » — Adopté.

« Université. — Chap. 3. Services généraux de l'Université, 265,000 f. » — Adopté.

« Chap. 4. Services spéciaux des ressorts académiques, 973,300 f. »

M. SALVERTE se plaint des franchises de port nombreuses accordées pour ce service. C'est échapper à un impôt très-réel, qui doit peser sur tous.

M. le ministre répond que le ministre des finances est maître d'accorder ou de refuser des franchises.

M. SALVERTE : Alors accordez des indemnités. (Aux voix !)

Le chapitre est adopté.

« Chap. 5. Instruction supérieure. Facultés, 2,092,990 f. »

M. DE SADE monte à la tribune. Il est 4 heures 1/2.

Faits Divers.

La plus grande inquiétude a régné cette semaine au théâtre du Vaudeville sur le sort de Lepeintre jeune, ce gros et joyeux Falstaff moderne. Les versions les plus étranges avaient couru sur la cause de sa disparition. On a cru pendant un instant qu'il avait été enlevé... par une haute et puissante dame anglaise. Une lettre qu'il a écrite à sa femme a rassuré ses amis. Le pauvre Lepeintre, qui jouait si bien l'actionnaire crédule du *Lac de Gomorrhe*, a été victime de sa propre crédulité; des spéculations sur les actions industrielles l'ont ruiné, et il a pris le parti de s'expatrier. Il faut espérer que ses affaires s'arrangeront.

— Un incendie, qui a éclaté à Saint-Claude le 24, a consumé deux bâtiments appartenant à MM. Baille, Chappuis et Poirier, et situés dans le quartier de la papeterie. On est cependant parvenu à sauver une partie du mobilier et des provisions qu'ils contenaient. La perte est évaluée, dit-on, de 15 à 20 mille francs. Le feu pouvait se communiquer à un bâtiment contigu dans lequel se trouve une usine d'une grande valeur, et dans laquelle se fabrique le papier, et alors la ville entière pouvait être consumée, comme cela est arrivé en 1799. Déjà des pièces de bois enflammées tombaient sur les toits voisins. Une habitation a été démolie pour arrêter les progrès de l'incendie. Tous les pompiers se sont distingués par leur zèle et leur courage. (Coursier de l'Ain.)

— Hier, dans la soirée, la foule s'était rassemblée sur le port, attirée par une rixe entre un douanier et un homme qui se plaignait d'avoir été brutalement fouillé. Des injures on est venu aux coups, puis un sabre a brillé, et deux douaniers, accourus auprès de leur camarade, ont également dégainé, au milieu de l'effroi des spectateurs dont plusieurs ont pris la fuite. Nous ne saurions dire de quel côté étaient d'abord les torts; mais assurément des armes ne sont pas laissées aux douaniers pour en faire un tel usage. (Gazette du Midi.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-MARNE (Melun).

Audiences des 26 et 27 mai.

ADULTÈRE INCESTUEUX. — INFANTICIDE. — CONDAMNATION A MORT DU PÈRE.

On annonçait, comme devant terminer cette session longue et pénible, une de ces causes où l'horreur le dispute au dégoût; les instincts les plus naturels avaient été outrageusement violés; un père, disait-on, avait assassiné son enfant, et la mère était sa belle-fille! La voix publique grossissait encore l'atrocité de ces détails; le débat en a malheureusement établi la plus grande partie.

Il y a treize ans environ, un sieur Couvreur, manouvrier à Louans, épousa la veuve Perillet; cette femme amenait au domicile conjugal sa jeune fille. Peu d'années après, une intimité coupable s'établissait entre le beau-père et la belle-fille. En 1835, les symptômes d'une grossesse se déclaraient; Couvreur et la jeune Madeleine partaient pour Troyes; les couches avaient lieu chez une sage-femme, et l'enfant était inscrit à l'état civil sous un faux nom. Abandonné à l'hospice, depuis nul ne s'était enquis de son existence.

Ce voyage lointain et précipité, l'absence des indices de grossesse remarqués au départ, avaient éveillé cette pudeur publique qui se révolte au spectacle d'une immoralité poussée jusque dans ses dernières limites. Si Couvreur ne voulait pas lui faire le sacrifice de ses honteux plaisirs, du moins était-il averti de mettre plus de circonspection dans ses moyens d'en faire disparaître les résultats.

Dans les derniers mois de 1837, les signes de grossesse reparaissent chez Madeleine; jamais elle ne sort qu'avec son beau-père; elle fuit les réunions et les plaisirs de son âge; aucun autre homme n'a été vu avec elle; seulement un parti convenable s'est présenté, et le beau-père l'a éconduit avec rudesse.

Le 6 février, Couvreur et sa femme se rendent à une fête voisine. Pendant les trois nuits qui suivent, les voisins remarquent dans leur maison une agitation, une clarté, des précautions extraordinaires. Madeleine reste quelques jours sans paraître au dehors. On la revoit enfin, mais pâle, mais souffrante, et la grossesse a complètement disparu. On s'inquiète alors; les souvenirs de 1835 se réveillent; les magistrats informent. Madeleine s'enfuit à leur approche; on la ramène; elle nie obstinément avoir jamais été enceinte; ses parents l'imitent; un médecin est appelé, il constate les traces d'un accouchement récent et facile. Alors Madeleine avoue qu'elle a été surprise de douleurs dans le bois de Montgaillon; que l'enfant y est resté, mais qu'on ne l'y retrouvera plus, parce qu'elle et son beau-père y sont allés depuis inutilement. Cette explication ne satisfait pas; on va procéder à une visite exacte de la maison; elle déclare alors qu'elle est accouchée le 6 février, dans l'étable, sur la paille, vers une heure; qu'elle a vu remuer son enfant; que, trois heures après, Couvreur est survenu, l'a emmené dans sa chambre, et qu'elle ne sait ce qu'il a fait de l'enfant. Elle affirme qu'il en est le père; elle entre dans le détail des obsessions dont elle est devenue la victime, et pendant toute l'instruction elle persiste dans son dire. Il faut retrouver le corps de l'enfant. Madeleine a dit l'avoir enterré dans l'étable; on s'y transporte; elle indique une place; on y creuse la terre nouvellement remuée, et l'on arrive jusqu'à trois pieds de profondeur sans rien trouver, au grand étonnement de la fille Perillet. On lui fait observer qu'il n'est pas possible qu'une femme affaiblie par les douleurs de la délivrance ait pu faire cette fosse si large et si profonde, dans une terre aussi dure; elle répond qu'elle était faite d'avance. Un peu plus loin, on reconnaît une autre place qui paraît avoir été nouvellement retournée; on y fouille, et dix-huit pouces de terre sont à peine dérangés, que l'enfant apparaît la maintendue vers le ciel, comme pour appeler la vengeance sur ses meurtriers.

Le corps est soumis à l'examen des gens de l'art, et il demeure évident que l'enfant est né viable, parfaitement constitué, qu'il a vécu, et que sa mort ne peut être attribuée qu'à des violences exercées sur lui dans les premiers moments de son existence. On remarque en effet un vaste épanchement sanguin qui s'étend

du crâne à la clavicule droite et s'est infiltré dans les tissus; la clavicule elle-même est brisée à son point de jonction.

On presse Madeleine de nouvelles questions; elle déclare enfin que son père a enterré l'enfant, mais qu'elle ne sait s'il était encore en vie.

L'instruction cependant établit que l'accouchement n'a pu avoir lieu dans la journée du 6 février, car plusieurs témoins ont vu ce jour-là Madeleine se livrer dans le village à ses occupations habituelles, et tous ont remarqué les mêmes signes de grossesse très-avancée. On la retrouve ainsi à sept heures du matin, à onze heures, à midi, entre trois et quatre heures, à dix heures du soir: on lui parle même à ce dernier moment; elle persiste nonobstant, en l'on en conclut que le beau-père, voulant s'isoler de l'accusation, a prescrit positivement cette date, parce que ce jour-là il était au loin. L'accouchement a dû avoir lieu dans la nuit du 7 au 8.

Mais pourquoi ces deux fosses placées l'une près de l'autre, et dont la première, signalée par Madeleine, est beaucoup plus profonde? C'est que celle-là seule a existé dans le premier moment, c'est que là d'abord a été déposé le cadavre; puis, la ruine publique venant à s'élever, une descente de justice devenant imminente, Couvreur aura réfléchi à l'in vraisemblance d'un récit qui représenterait une femme affaiblie par les douleurs de l'enfantement comme l'ouvrière d'une telle excavation, et il aura transporté le corps du délit presque à la surface du plancher.

Voilà sur quelles charges accablantes l'accusation se fonde pour venir demander compte du plus odieux forfait.

Les accusés sont introduits. Madeleine n'a rien qui la distingue des filles de sa condition; les traits de son visage décèlent l'apathie et l'insensibilité; pendant ce débat déchirant pour le cœur d'une mère, elle semble étrangère à toute émotion; on dirait la spectatrice ennuyée d'un drame incompris.

Couvreur a quarante-cinq ans; son front chauve et ses traits amaigris et renversés lui donnent l'apparence d'un vieillard. Sa parole est basse et saccadée; ses yeux, qu'il baisse sans cesse pour les relever tout-à-coup pleins d'un feu sombre, révèlent la duplicité et le mensonge; l'ensemble de son visage a quelque chose de repoussant, et Lavater lui trouverait une ressemblance avec l'oiseau de proie; il s'exprime du reste avec une certaine facilité, et l'on reconnaît bientôt que les deux accusés ont concerté un nouveau système de défense.

Madeline, interrogée la première, revient sur toutes ses déclarations. Son beau-père l'a toujours respectée; il ignorait ses grossesses, et le 6 février, jour de son accouchement, elle seule a enterré l'enfant; ses sens défaillaient; elle ne peut se rappeler les circonstances de ce cruel moment.

Couvreur vient ensuite; il a tout ignoré. Le 6, il était à Velleneuve; il n'a rien appris que quelques jours après. Il ne sait comment expliquer l'existence des deux fosses, car depuis un an il n'a fait aucune fouille de cette étendue dans son étable.

Viennent ensuite les témoins. D'abord le docteur qui a fait l'autopsie. Il raconte avec une netteté, une lucidité remarquables tous les points qu'il a remarqués. Son opinion est arrêtée sur des bases que le doute ne peut atteindre; l'enfant est mort assassiné.

Le maire de la commune et le brigadier de la gendarmerie déposent des liaisons qui existaient entre le beau-père et la belle-fille; ils reproduisent les déclarations circonstanciées qu'ils tiennent de la fille elle-même.

Le 6, la femme Payen a vu Madeleine à 7 heures du matin; elle l'a revue à midi, elle allait chercher de l'eau à la fontaine publique. La femme Michon l'a également rencontrée à 11 heures, et plus tard, entre 3 et 4 heures; de même les femmes Bedot et Monneau, et toujours elles ont reconnu la protubérance indicative de la grossesse. La femme Payen lui a même parlé à 10 heures du soir, dans la cour.

Dans la nuit du 6 au 7, contre l'ordinaire de la maison, le témoin Daous a vu chez Couvreur de la lumière à minuit moins vingt minutes. Dans la nuit du 6 au 7, les voisines Thomas, Payen et Bedot ont entendu beaucoup d'allées et de venues; puis elles ont reconnu de la lumière, et jamais après 9 heures Couvreur n'en gardait chez lui. Il en convient, en donnant un démenti sur le fait lui-même.

Dans la nuit du 8 au 9, la fille Benard a vu encore cette lumière, mais un rideau avait été attaché à la fenêtre pour la cacher. Elle avait peur, il était tard, elle a été heureuse d'apercevoir cette clarté.

Une parente de Couvreur raconte comment, en 1834, le 13 février, son cousin et sa belle-fille sont arrivés chez elle. Elle dépeint ses hésitations à se mêler d'une semblable affaire et les soupçons qu'elle avait aussi conçus.

M. Roussel, avocat du roi, se lève. Après quelques considérations chaleureuses sur l'énormité du crime imputé aux accusés, sur cette immoralité profonde qui préludait par l'adultère et l'inceste à l'infanticide, il a déroulé le déplorable tableau de l'accusation. S'emparant de la grossesse de 1834 et de l'accouchement clandestin qui l'avait suivi, comme d'une honteuse préface pour ce drame sanglant, il s'est attaché à faire ressortir la coupable conduite de cet homme, si prompt à méconnaître les devoirs et les liens que la loi, sinon la nature, lui avait imposés; il l'a montré abusant de son autorité au profit de son libertinage, éteignant dans le cœur de sa victime le sentiment de la maternité après avoir fait taire le cri de sa pudeur, et l'entraînant au loin pour aller cacher dans les ténèbres de l'hospice la misérable preuve de son crime.

Puis, parcourant successivement tous les faits établis par les débats, l'organe du ministère public en tire la preuve de la culpabilité des deux accusés.

M. Clément entreprend la défense du principal accusé, et cherche à garantir le jury des impressions du dehors. Plus l'accusation est formidable, plus elle revêt une forme entraînant, plus aussi la délibération doit être calme et profonde. L'accusation ne précise rien; l'époque de l'accouchement, elle l'ignore; les relations incestueuses, c'est le commerce et le cancan qui l'attestent. D'ailleurs, mieux établies, elle constitueraient une faute, une immoralité; mais un crime puni par la loi, nulle part celle-ci ne l'a prévu.

Le défenseur parcourt successivement les éléments de l'accusation; il revient souvent avec chaleur sur ce principe en matière criminelle qui impose à l'accusation l'obligation de prouver; or, ici l'accusation ne prouve que sa faiblesse.

M. Poyer prend la parole pour la fille Perillet; il adopte complètement le système plaidé dans l'intérêt de Couvreur.

Après un résumé dans lequel M. le président a montré cette impartiale logique dont il avait fait preuve pendant toute cette fatigante session, le jury entre dans la chambre de ses délibérations.

Une heure écoulée, il rentre au milieu de l'anxiété générale; sa déclaration est négative quant à la fille Perillet, affirmative quant à Couvreur. Aucune circonstance atténuante n'est admise.

M. Clément se lève et demande acte de ce que, pendant une interruption du débat, un témoin aurait été interpellé sur l'affaire par un juré.

La cour se retire pour délibérer; puis elle revient avec un arrêt qui donne acte de l'incident, en spécifiant qu'il s'est passé

hors des débats, et prononce contre Couvreur la peine de mort. Le condamné a entendu sans émotion apparente la lecture de la déclaration du jury et le prononcé de l'arrêt; il a protesté de son innocence par quelques paroles. Sa fille avait quitté l'audience aussitôt après l'ordonnance d'acquiescement. On assure qu'il y a pourvoi fondé sur la communication signalée entre le juré et le témoin, et de plus demande en commutation de peine. Rentré dans son cachot, Couvreur a tenté de s'ouvrir les veines avec une paille affilée à l'un de ses nœuds. Cette tentative, dont on s'est promptement aperçu, n'a pas eu de suite sérieuse.

A l'époque où des besoins de santé et de repos conduisent tant de personnes aux divers établissements d'eaux thermales, nous rappelons celui de *La Motte-St-Martin*.

Il est de l'intérêt du pays de favoriser ce bel établissement, appelé à rivaliser avec celui d'Aix en Savoie. Déjà la supériorité de ses eaux est reconnue, et ne laisse rien à désirer sous le rapport des logements et du service matériel. Aux améliorations

successives qui y ont été faites se joint cette année une nouvelle route qui y conduit tous les jours de Grenoble en quatre heures, à des prix modiques.

On trouve, au bureau des voitures, hôtel de Provence, rue St-François, à Grenoble, des rapports imprimés qui renferment:  
1° L'analyse chimique des eaux;  
2° Des renseignements sur leurs propriétés médicales, et sur la topographie de l'établissement;  
3° Un bulletin des traitements et des cures de l'année dernière.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements peuvent s'adresser à M. Subit, propriétaire de l'établissement, qui s'empresera de les leur faire parvenir.

**BOURSE DE PARIS DU 4 JUIN.**

Les cours de la rente se sont très-bien soutenus; les Laffitte se sont faits à 5,400. L'actif est sans affaires; les valeurs industrielles restent dans le calme.

Cinq pour cent	109 50	109 70	109 50	109 70
— fin courant	109 75	109 80	109 60	109 85
Quatre pour cent	81 40	81 50	81 55	81 50
Trois pour cent	81 50	81 60	81 30	81 50
— fin courant	101	101	101	101
Rentes de Naples	101 15	101 15	101 15	101 15
— fin courant				

**GRAND-THÉÂTRE.**

Mercredi 6 juin 1838. — Deuxième représentation de M. Duprez. — LAUME TELL, opéra. — Sept heures 1/2.

**GYMNASÉ-LYONNAIS.**

Jeudi 7 juin 1838. — Deuxième représentation de M. Achard. — DERNIER DE LA FAMILLE, vaud. — 2° BRUNO-LE-FLEUR, vaud. — 3° LA PROVA DI SERIA, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

# CAISSE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LYON.

## CAPITAL SOCIAL, 4 MILLIONS,

Divisés en huit mille actions de 500 francs chacune.

Quatre mille actions seulement seront émises au pair; les autres ne pourront l'être qu'avec prime au profit de la Société.

### Raison sociale: JEAN BÉRARD ET C<sup>e</sup>.

Lorsque de toutes parts en France le commerce et l'industrie prennent un nouvel essor, que les moyens de crédit se multiplient, la grande ville de Lyon ne pouvait rester en arrière du mouvement général.

A l'exemple de M. Jacques Laffitte, exemple suivi avec bonheur par M. Lacan, à Valenciennes, et M. Lançon, à Marseille, M. Jean Bérard, négociant, vient de créer à Lyon une *Caisse du Commerce et de l'Industrie*, sous la raison JEAN BÉRARD ET C<sup>e</sup>, au capital de 4,000,000 de fr., dont 2,000,000 seulement seront émis au pair; le surplus ne pourra l'être qu'avec prime. Le montant des actions est payable, savoir: 125 fr. le 1<sup>er</sup> septembre, 125 fr. le 1<sup>er</sup> décembre et 125 fr. le 1<sup>er</sup> février 1839 contre la remise du titre définitif.

Les statuts de cette société ont été passés le 26 avril 1838 devant M<sup>e</sup> Quantin et son collègue, notaires à Lyon, et le 28 mai devant M<sup>e</sup> Beaujeu et son collègue, notaires à Paris. Sa durée est fixée à vingt ans et sept mois, à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain.

M. Jean Bérard, par son expérience et ses connaissances financières, est à même mieux que personne de réaliser le vaste projet qu'il a conçu, et de lui donner tous les développements dont il est susceptible, secondé comme il le sera par des hommes connus depuis long-temps par leur habileté commerciale et leur probité (1). A Lyon comme à Paris, comme partout, le petit commerce a besoin d'être secouru et appuyé. L'expérience que Paris en a faite prouve mieux que tous les raisonnements

(1) Statuts, art. 12. — M. Bérard se réserve la faculté de s'adjoindre un ou deux co-associés gérants qui partageront la gestion et seront avec lui solidairement responsables. Ce choix devra être approuvé, à la majorité, par les actionnaires réunis en assemblée générale.

possibles que sans danger on peut porter le crédit jusque dans les plus petites industries, là où la Banque ne peut aller à cause des conditions rigoureuses de ses statuts.

La Caisse du Commerce et de l'Industrie de Lyon viendra donc en aide au petit commerce dans de larges proportions. Son papier qui n'arrive pas à la Banque y parviendra par l'intermédiaire de la Caisse qui deviendra ainsi l'auxiliaire de la Banque, et fera déverser sur elle une partie de la reconnaissance publique.

Il est inutile, avec tant d'éléments, de compter un à un les avantages que présente aux Actionnaires la Caisse du Commerce et de l'Industrie de Lyon. Ceux qu'a obtenus M. Jacques Laffitte dans un si court espace de temps, la hausse rapide et continue de ses actions, la faveur dont jouissent celles du Comptoir de Marseille à peine constitué, tout ne prouve-t-il pas jusqu'à la dernière évidence qu'un sort prospère est réservé à tous les établissements du même genre, et surtout à celui que nous annonçons, placé au milieu d'une immense population entièrement livrée au commerce et à l'industrie.

Les gérants ne se réservent ni traitements ni actions industrielles.

C'est qu'ils ont foi entière en leur œuvre; et si, comme on ne peut en douter, leurs prévisions se réalisent, ils partageront les bénéfices avec les actionnaires, déduction faite des intérêts des actions, fixés à 5 p. 0/0, et payables le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Le directeur et chaque gérant sont tenus de posséder 100 actions nominatives, inaliénables pendant tout le temps de leur exercice, et comme garantie de leur gestion.

L'intention des gérants est d'établir plusieurs comptoirs dans

les villes où le besoin s'en fera sentir, et notamment à Saint-Etienne, à Paris et à Bordeaux. La caisse du commerce et de l'industrie et ses comptoirs émettront des bons de caisse de 40 fr. et au-dessus, payables soit à la caisse principale, soit dans les comptoirs indistinctement. Ces bons pourront porter intérêt. Ils seront payables à un ou plusieurs jours de vue, à ordre ou nominatifs, avec ou sans garantie de la part du porteur, suivant qu'il en aura exprimé le désir.

Les escomptes auront lieu à 5 p. 0/0 et au-dessous sur les valeurs à deux signatures n'ayant pas plus de trois mois, et à 6 p. 0/0 sur celles dont l'échéance dépasserait ce terme. Le change sur les départements et l'étranger fera la matière d'une cote. Tous les six mois il sera fait une balance qui sera rendue publique par la voie de tous les journaux de Lyon.

Cinq Actionnaires, porteurs de 20 actions, choisis par l'assemblée des Actionnaires, seront chargés de surveiller les opérations de la gérance et d'en faire leur rapport.

Sur les 4,000 actions à émettre en ce moment, 2,000 seulement seront émises à Paris, et 2,000 à Lyon.

600 actions ont été soumises avant la publication des statuts.

**On souscrit:**

A Lyon, en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire;  
Chez M. Coron, agent de change, au siège provisoire de la société, place Bellecour, 5;  
A Paris, chez M. Pesty, agent de change de la société, 1, rue Grange-Batelière;  
MM. André Fort et C<sup>e</sup>, administrateurs-gérants du comptoir d'escompte de Paris, 8, rue Lepelletier.  
La souscription sera ouverte le 2 juin. (7022)

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(586) Vendredi prochain huit juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la grande place de la ville de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de boulangerie saisis, consistant en tables, chaises, commode, pétrins, pelles à four, chaudière, étouffoir, corbeilles, planches, sacs vides, farines, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

**(585) VENTE APRÈS DÉCÈS**

Du mobilier de Marc-Philibert Chalamel, qui était fabricant d'étoffes de soie, à Lyon, rue Neyret, n° 23.

Le vendredi huit juin, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente desdits objets mobiliers, lesquels consistent en quatre métiers pour la fabrique, ustensiles et meubles meublants et autres objets.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(4890) A VENDRE. — Deux maisons bourgeoises à la Croix-Rousse, près des Chartreux, rue d'Enfer, ayant chacune de six à dix pièces agencées, avec puits, citerne et jardin, clos de murs. — Prix: de 8 à 10,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, quai de Bondy, n° 165.

**ANNONCES DIVERSES.**

(4884) A VENDRE. — Une propriété située sur la commune de Savigny, lieu de Marange, de la contenance de 8 hectares 80 ares. S'adresser à M. François Cognard, propriétaire, demeurant à Bessenay.

(6895) A REMETTRE. — Un établissement de teinture à Carouge, près de Genève, composé de cinq chaudières, un vaisseau, la jouissance d'une pompe, le lavage à deux pas de l'atelier, cadre, presse, plusieurs ustensiles, le tout en bon état, pour le prix de 2,500 fr. S'adresser à M. Thomez, droguiste, rue Tupin, 26.

(4888) A LOUER de suite. — Quatre jolies pièces bien agencées et parquetées, quai de la Baleine, n° 17, au 1<sup>er</sup>. S'y adresser.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n° 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

**(7020) COURS DE STÉNOGRAPHIE.**

M. Silvain ouvrira jeudi 7 juin, à 7 heures du soir, dans son domicile, rue Saint-Dominique, n° 13, au 1<sup>er</sup> étage, un troisième et dernier cours de sténographie, dont la durée sera de 40 leçons. Il prie les personnes qui désireront prendre de plus amples informations sur ce cours de vouloir bien s'adresser à lui, de 6 à 8 heures du matin, ou de 6 heures 1/2 à 8 heures 1/2 du soir.

(4897) Jeudi 2 juin, il a été perdu un chien courant, grosseur moyenne, poil ras et roux, oreilles grandes, museau alongé, tache blanche au-dessus de l'oreille droite, le bout de la queue et les pieds blancs. En cas de renseignements, s'adresser à M. Teissier, cafetier, place Lévis; il y aura bonne récompense.

**Changement de Domicile.**

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M<sup>e</sup> Dueruet, notaire, sera transportée au 1<sup>er</sup> étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n° 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

**Administration centrale des ventes d'offices judiciaires.**

LE DIRECTEUR, M<sup>e</sup> THÉBAUD, AVOCAT, RUE DE LA PRÉFECTURE, 8.

A CÉDER. — Deux charges de notaire d'un bon produit; Trois charges d'huissier; Un greffe de justice de paix. (2024)

**APPAREILS INODORES. — 30 POUR 100 DE RABAIS.**

M. Rigodin-Termot, marchand de cristaux et porcelaines, place des Terreaux, n° 23, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'il ne vend plus que 16 francs les appareils inodores pour latrines, et qu'il vient d'ajouter à son commerce un dépôt de peintures vitrifiées sur verre. (4892)

(7011) A VENDRE. — Un fonds de droguerie situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4898) A VENDRE, pour cause de décès. — Fonds d'épicerie, rue de Cuire, n° 32, à la Croix-Rousse. S'adresser au bureau du journal.

(4891) A LOUER de suite. — Un comptoir situé quai St-Clair, n° 15. S'y adresser, à M. E. Gautier.

(4897) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un bon quartier. On offrirait des avantages à l'acheteur. S'adresser au bureau du journal.

(4875) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'épicerie et droguerie, bien achalandé, qui existe depuis plus de vingt-cinq ans. S'y adresser, Grande-Rue de la Guillotière, n° 95.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds de café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herbouville. S'y adresser.

**GUÉRISON**  
DES  
**Maladies Secrètes,**  
NOUVELLES OU ANCIENNES,  
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.  
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.  
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,  
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.  
**Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.**  
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

**ASSOCIATION RIVERAINE.**

(7016) A dater du 1<sup>er</sup> juin prochain, les bateaux à vapeur les *Abelles* de la Saône reprendront leur service, et partiront tous les jours de Lyon et de Chalon. Prix des places: 1<sup>res</sup>, 4 f.; 2<sup>es</sup>, 2 f.

**MALADIE SECRETES ET VITRÉS**

BISCUITS DÉPURATIFS du docteur OLLIVIER, de Paris, approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, après des épreuves publiques. — Pharmaciens dépositaires: à Lyon, Vernet, place des Terreaux; Macors, rue St-Jean, 30; Boré, Martinet. (165)